

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Challenge Normand J5

LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit du Parc (Fr)

DATE DE L'ÉPREUVE : 28-29/10/2023

FAIT SURVENU PENDANT : **Pré-finale**

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 29/10/2023 - 14:53

LE PILOTE N° : 510 NOM : CATTET PRÉNOM : Léo

CATÉGORIE : Mini 60 N° DE LICENCE : 312334

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :
Dernière position

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :
Jean Charles DUMONT, Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :
CATTET Léo

DATE : 29/10/2023 À (HEURE/MINUTES) : 15:17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : _____	NOM/PRÉNOM : _____	NOM/PRÉNOM : _____
N° LICENCE : _____	N° LICENCE : _____	N° LICENCE : _____
SIGNATURE : _____	SIGNATURE : _____	SIGNATURE : _____

SIGNATURES

PILOTE	CONCURRENT*	TUTEUR	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.